

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.42

Nombre de membres

En exercice 28

Présents 21

Votants 22

Contre 0

Abstention 0

Date d'affichage

18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Julien BOURRY, le 5 juin 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents à la Séance : Adrien LARDIN, Christian MARCOZ, Grégory CALLEJON, Jocelyn BAZUS, Julien BOURRY, Michel LAVAUX, Nicolas GENIX, Régis PERROUD, Roland PERROUSE, Williams DUFOUR, Yann GOSSET, Chantal PEGOUD, Henri PEGOUD, Jacques SEIGLE, Patrick GAUDE, Laury PERA, Daniel ROZAND, Raymond VAGNON, Gilbert LONGO, Guillaume DUBOST, Jean-Francois GUIBOUD-RIBAUD, Bérengère MEUNIER-CARUS-VINCENT avec pouvoir à Julien BOURRY.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'assurer un suivi de proximité, technique et concerté des opérations et investissements portés par le syndicat sur le territoire de ses membres ;

Considérant l'opportunité de créer une commission locale dédiée au suivi des travaux programmés et exécutés sur le périmètre de la Communauté de Communes Vals du Dauphiné ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de cette commission et d'en confier la présidence au Vice-président délégué à cette fonction ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'une commission locale et thématique intitulée « **Commission Travaux Vals du Dauphiné** ».

PRÉCISE que cette commission a pour objet l'examen, l'étude et le suivi des travaux portés par le syndicat sur le territoire de la Communauté de Communes Vals du Dauphiné.

ACTE que la présidence de cette commission est confiée de droit à M. Henri PEGOUD, 2^{ème} Vice-président.

DÉCIDE que cette commission est composée de l'ensemble des délégués syndicaux, titulaires et suppléants, représentant la Communauté de Communes Vals du Dauphiné au sein du comité syndical.

RAPPELLE que cette commission est une instance d'étude et de conseil, ses avis étant purement consultatifs et transmis au bureau ou au comité syndical avant toute décision exécutoire.

RAJOUTE que le Président de la Communauté de Communes (ou son représentant) et les maires des communes du territoire (ou leur représentant) seront invités à siéger au sein de cette commission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 15 juin 2026
Le secrétaire de séance,
Chantal PEGOUD

Le Président,
Julien BOURRY

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com